

---

## Note d'information fédérale Avril 2020 – n°283

---

### 1. Calendrier 2020 : annulations

Dans le contexte actuel, la Fédération Française d'Aviron a pris la décision d'annuler toutes les compétitions nationales jusqu'à la fin du mois de juillet :

- **Championnats de France d'aviron de mer** programmés à Saint-Nazaire du 22 au 23 mai,
- **Championnats de France senior sprint et J18** programmés à Vichy du 5 au 7 juin,
- **Championnat de France Master** programmé à Mantes-la-Jolie, les 20 et 21 juin,
- **Championnat National Jeune** programmé à Libourne les 27 et 28 juin,
- **Championnat de France de Beach Rowing** programmé à Marseille les 27 et 28 juin,
- **Championnats de France J16 et U23** programmés à Brive La Gaillarde du 3 au 5 juillet.

Une réflexion est actuellement en cours afin d'étudier les possibilités de report en septembre et/ou octobre de certaines de ces compétitions.

### 2. Informations déconfinement

Suite aux annonces gouvernementales concernant la perspective du déconfinement, la Fédération Française d'Aviron rappelle qu'aucune décision officielle n'est aujourd'hui actée quant aux modalités de reprise de la pratique sportive, notamment dans nos clubs d'aviron.

Les représentants de la Fédération suivent avec attention les travaux en cours afin de pouvoir communiquer les informations dès que les recommandations du gouvernement seront officielles

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la FF Aviron veille à communiquer après vérification de la qualité des informations afin d'éviter de propager des informations partielles voire erronées. Elle continuera à le faire dans le but d'accompagner la reprise progressive de la pratique de l'aviron.

La Fédération Française d'Aviron va mettre en place un dispositif permettant d'apporter les réponses aux questions que chacun se pose en complément des informations disponibles sur la page : <https://ffaviron.fr/articles/informations-importantes>

Dans un premier temps, une adresse mail a été créée pour vous permettre de poser vos questions : [infos-reprise@ffaviron.fr](mailto:infos-reprise@ffaviron.fr)

### 3. RAPPEL : Conditions financières de résolution de contrats de voyages et de

### séjours en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure

Une ordonnance du 25 mars relative aux Conditions financières de résolutions de contrats de voyages et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure est parue. Retrouvez des explications succinctes sur le lien suivant :

<https://ffaviron.fr/medias/downloads/FFAviron-Resolution-de-contrats-de-sejours-et-de-voyages-en-cas-de-circonstances-exceptionnelles-20200427091156.pdf>

Vous pouvez télécharger une attestation notifiant les annulations des compétitions nationales jusqu'à la fin de l'été :

<https://ffaviron.fr/medias/downloads/FFAviron-Attestation-structures-Annul-Manif-20200427091339.pdf>

### 4. Campagne de labellisation des régates mer 2020

Les régates en mer labellisées par la FFA sont des compétitions organisées dans le respect de critères définis à chaque fin de saison et spécifiés dans un appel à candidature. Elles permettent aux clubs participants de marquer des points pour le classement national mer des clubs.

Pour la saison 2021, la procédure de labellisation est la suivante :

• **Du lundi 4 mai au lundi 1<sup>er</sup> juin 2020** : inscriptions des régates sur le site de la FFA et dépôt de la demande de labellisation

- **Lundi 1<sup>er</sup> juin à 14h** : clôture des inscriptions
- **Mercredi 10 Juin 2020** : le Bureau fédéral, sur proposition de la commission aviron de mer, arrête la liste des régates labellisées

Retrouvez tous les renseignements sur la procédure :

- <https://ffaviron.fr/competitions/mer/regates-labellisees-mer>

Pour plus de renseignements, contactez Yvonig Foucaud : [yvonig.foucaud@ffaviron.fr](mailto:yvonig.foucaud@ffaviron.fr) / 06 19 99 65 36

### 5. RAPPEL : Obligation de déclaration des personnes exerçant des fonctions d'encadrement sportif

Nous rappelons que, conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du sport, les éducateurs

sportifs exerçant à titre professionnel, y compris les stagiaires en formation professionnelle, doivent se déclarer sur le portail de télédéclaration des éducateurs sportifs :

<https://eaps.sports.gouv.fr>

Une fois leur déclaration validée, leur carte professionnelle, valable 5 ans, leur sera adressée par courrier.

Une attestation de stagiaire sera délivrée aux personnes en formation.

Nous invitons en conséquence tous les éducateurs sportifs professionnels qui n'auraient pas actualisé leur situation à la régulariser impérativement **avant le 30 juin 2020**.

pratique de l'aviron. Grâce à cette bourse, ils pourront régler leur cotisation de club à la rentrée, s'équiper en articles de sport, etc...

Si vous avez connaissance d'une ou d'un jeune qui entre dans nos critères (voir notre page), n'hésitez pas à l'inciter à faire parvenir une demande.

La clôture des remises de dossiers est fixée au 30 juin 2020.

Pour tout savoir sur la bourse AIA

<https://www.rameurs-tricolores.fr/nos-bourses>

## 6. Bourse AIA 2020

Depuis 15 ans, ce sont 36 jeunes qui ont bénéficié de la BOURSE AIA. Grâce à elle, nombre d'entre eux ont ainsi continué à ramer, et quelque uns ont même atteint le plus haut niveau.

Cette année encore, l'AIA souhaite aider des jeunes filles et des jeunes garçons.

L'association utilise ses fonds propres en finançant LA BOURSE AIA qui s'élève à quelques centaines d'euros à destination de jeunes rameuses et rameurs en situation difficile, sans aucune distinction de niveau de